

DEC131857DR03

Décision donnant délégation de signature à M. Philippe RAMIREZ pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR299 intitulée Centre d'Etudes Himalayennes (CEH)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR299, intitulée Centre d'Etudes Himalayennes (CEH), dont le directeur est Philippe RAMIREZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Olivia AUBRIOT, CR1 au CNRS et directrice-adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia AUBRIOT, CR1 au CNRS et directrice-adjointe de l'unité, délégation est donnée à Mme Pascale DOLLFUS, CR1 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 juin 2013

Le directeur d'unité
Philippe RAMIREZ

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012